

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 16 avril 1991

donnant décharge à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1989 en ce qui concerne les sections I - Parlement, II - Conseil, III - Commission, IV - Cour de justice et V - Cour des comptes

(91/289/CECA, CEE, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 *octavo*,
- vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 206 *ter*,
- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 180 *ter*,
- vu le budget de l'exercice 1989,
- vu le compte de gestion et le bilan financier relatifs à l'exercice 1989 [document SEC(90) 700-704],
- vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1989 et les réponses des institutions⁽¹⁾,
- vu la recommandation du Conseil du 18 mars 1991 (document C3-0174/91),
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, de la commission des relations économiques extérieures, de la commission des affaires sociales, de l'emploi et du milieu de travail, de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, des médias et des sports, de la commission du développement et de la coopération ainsi que de la commission des droits de la femme (document A3-0071/91),

1. constate que les recettes et dépenses autorisées pour l'exercice 1989 s'élevaient à :

	(en écus)	(en écus)
— recettes		44 870 266 601
— crédits pour engagements :		
— crédits autorisés au budget général	46 425 799 370	
— solde de l'exercice 1988 et crédits transformés en solde après annulation d'engagements au cours de l'exercice 1989	811 374 608	
— crédits correspondant à des recettes de services fournis au compte de tiers	31 353 667	47 268 527 645
— crédits pour paiements		44 870 266 601

⁽¹⁾ JO n° C 313 du 12. 12. 1990, p. 1.

2. donne décharge à la Commission sur l'exécution des montants suivants :

	(en écus)	(en écus)
a) recettes		
— ressources propres	41 881 289 119	
— contributions financières	1 641 838 364	
— autres recettes	<u>2 376 658 341</u>	
		<u>45 899 785 142</u>
b) dépenses		
— paiements effectués pour l'exercice	40 411 224 559	
— crédits reportés à 1990	<u>438 793 888</u>	<u>40 850 018 447</u>
c) solde de l'exercice 1989		<u>+ 5 080 088 866</u>
Celui-ci est calculé comme suit :		
— recettes de l'exercice		45 899 785 142
— paiements à charge des crédits de l'exercice	40 411 224 559	
— crédits reportés à 1990	<u>438 793 888</u>	<u>- 40 850 018 447</u>
<i>Différence</i>		<u>5 049 766 695</u>
— crédits reportés de 1988 et tombés en annulation		+ 98 150 322
— différences de change pendant l'exercice 1989		<u>- 67 828 151</u>
<i>Solde de l'exercice 1989</i>		<u>5 080 088 866</u>
Ce solde reflète uniquement la situation comptable et fait abstraction des dépenses effectivement encourues au cours de cet exercice		
d) utilisation des crédits pour engagements		<u>43 724 839 136</u>
e) bilan au 31 décembre 1989		

(en écus)

Actif		Passif	
Valeurs immobilisées	9 540 284 645	Capitaux permanents	15 475 864 593
Valeurs d'exploitation	90 636 120	Dettes à court terme	2 526 267 150
Valeurs réalisables	460 465 726	Comptes de trésorerie	8 268 389
Comptes de trésorerie	7 853 010 667	Comptes de régularisation	161 958 298
Comptes de régularisation	227 961 273		
Total	18 172 358 430	Total	18 172 358 430

3. consigne ses observations dans la résolution qui fait partie intégrante de la présente décision ;

4. charge son président de transmettre la présente décision et la résolution contenant ses observations à la Commission, au Conseil, à la Cour de justice, à la Cour des comptes ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement et d'en assurer la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* (série L).

Fait à Strasbourg, le 16 avril 1991.

Le secrétaire général

Enrico VINCI

Le président

Enrique BARÓN CRESPO